

#### **ENTENTE INTERVENUE**

**ENTRE** 

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

ci-après appelée l'« Université »

ET

LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

ci-après appelé le « Syndicat »

(ci-après appelés collectivement les « Parties »)

## RELATIVE À LA DIRECTION PAR INTÉRIM DU DÉPARTEMENT DES SCIENCES INFIRMIÈRES

**CONSIDÉRANT** la convention collective 2018-2022 liant les Parties;

CONSIDÉRANT la Procédure de désignation à un poste de direction

pédagogique (2020-CA669-04.03.06-R7428) (ci-après

la « Procédure »);

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de direction du Département des

sciences infirmières (ci-après le « Département »);

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à la tutelle d'un département (2009-

CA538-30-R5606) (ci-après le « **Règlement** ») suspendant les modes réguliers d'administration et de

fonctionnement du département mis en tutelle;

CONSIDÉRANT la Lettre d'entente relative à la tutelle au Département

des sciences infirmières signée par les Parties le

30 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le 22 mars 2021, le conseil d'administration de

l'Université a procédé à la mise en tutelle du

Département (2021-CA681-04.03.01-R7589);

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Wilson a été désigné par les

vice-recteurs académiques pour agir à titre de tuteur;

**CONSIDÉRANT** que suite à la démission de monsieur Wilson, madame

Jo Ann Lévesque a été désignée par les vice-recteurs

académiques pour agir à titre de tutrice;

**CONSIDÉRANT** que la période initiale de la tutelle de 180 jours prévue

au Règlement prenait fin le 18 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le 27 septembre 2021, le conseil d'administration

de l'Université a procédé au renouvellement de la tutelle du Département pour une période de 90 jours débutant le 19 septembre 2021 et se terminant le 17 décembre 2021 (2021-CA687-04.03.03-R7658);

CONSIDÉRANT la volonté commune des Parties que la direction du

Département soit assumée par des membres de

celui-ci;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre les Parties.

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1) Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

- 2) Aux fins de l'application de la convention collective, les Parties reconnaissent la validité de la prolongation de la tutelle pour la période débutant le 19 septembre 2021 et se terminant le 17 décembre 2021;
- 3) Le Syndicat renonce à contester le caractère rétroactif de la prolongation de la tutelle, notamment mais non limitativement aux fins de contester la validité d'un acte posé par la tutrice pendant la période du 19 septembre au 17 décembre 2021;
- 4) Dans le cadre d'un projet pilote, à compter du 18 décembre 2021, la direction du Département est assumée par une équipe de direction composée d'une directrice par intérim, d'une adjointe à la directrice par intérim et de deux co-responsables pédagogiques des stages;
- 5) Nonobstant le paragraphe 1.21 b) de la convention collective et l'article 13 de la Procédure, l'adjointe à la directrice par intérim du Département peut être affectée au même site que la directrice par intérim du Département;
- 6) La directrice par intérim du Département bénéficie du dégagement de trois (3) cours-année prévu au paragraphe 10.24 b) de la convention collective;
- 7) L'adjointe à la directrice par intérim du Département bénéficie du dégagement d'un (1) cours-année prévu au paragraphe 10.24 c) de la convention collective:
- 8) L'Université s'engage à accorder à l'adjointe à la directrice par intérim du Département un dégagement additionnel d'un (1) cours-année en vertu de la clause 10.17 de la convention collective;
- 9) L'Université s'engage à accorder aux co-responsables pédagogiques des stages du Département un dégagement additionnel d'un (1) cours-année, à se partager, en vertu de la clause 10.17 de la convention collective;
- 10) Aux fins du projet-pilote, nonobstant la clause 1.21 de la convention collective :
  - a) L'adjointe à la directrice par intérim du Département se voit conférer les mêmes prérogatives que la directrice par intérim du Département;
  - b) La répartition des tâches entre la directrice par intérim du Département et l'adjointe à la directrice par intérim du Département est soumise à l'assemblée départementale pour approbation;
- 11) En considération de ce qui précède, en plus d'assurer la gestion courante du Département, la directrice par intérim du Département et l'adjointe à la directrice par intérim du Département se voient confier le mandat d'assurer la mise en œuvre du plan d'action pour le rétablissement du Département;

- 12) Le projet-pilote prend fin au plus tard le 31 mai 2023, date après laquelle une direction du Département élue conformément à la Procédure succédera à l'équipe de direction par intérim;
- Les Parties se rencontrent périodiquement pour évaluer la mise en application du projet-pilote et dresser un bilan intérimaire en septembre 2022;
- 14) Advenant des difficultés compromettant la poursuite du projet-pilote, les Parties s'engagent à permettre à l'assemblée départementale de proposer une alternative à celui-ci. Les Parties s'engagent à étudier toute proposition raisonnable avant de recourir à une nouvelle tutelle du Département;
- La présente lettre d'entente est convenue en raison de circonstances particulières et exceptionnelles. Les dispositions qu'elle prévoit sont conclues dans le seul et unique but de répondre à une situation extraordinaire. La présente lettre d'entente ne pourra être invoquée d'aucune manière à titre de précédent.

# EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

### L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

M. Gilles Bronchti M. Olivier Malo Président Vice-recteur aux ressources humaines Mme Sonia El Euch M. Mathieu Desjardins Vice-présidente aux relations de Directeur du Service des ressources travail humaines M. Marc Beauregard M. Vincent Cantin Vice-président aux affaires Doyen par intérim du Décanat de la syndicales gestion académique des affaires professorales Mme Houda Souissi

travail

Directrice du Service des relations de